

Département de l'Ain

Commune de Balan



## Délibération du conseil municipal Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Corinne VILLARDIER a été nommé secrétaire de séance.

**2022-03-14 : Promesse unilatérale de bail emphytéotique entre la commune d Balan et la société Corfu Solaire pour l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section C n° 250 à Trize - Modification du montant de la redevance annuelle.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-06-01 du 17 juin 2019, la commune de Balan a voté une promesse de bail emphytéotique avec la société Corfu Solaire. Ladite délibération a été mise à disposition des élus avant la séance du conseil municipal de ce jour.

Il procède à un point de situation sur ce dossier et rappelle qu'une partie de la parcelle visée par ce bail est occupée par l'exploitation de Monsieur Claude PINON. Celui-ci s'étant opposé à libérer la totalité de l'espace occupé a obligé la société Corfu Solaire à modifier son projet.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier les termes de la promesse de bail en ce qui concerne le montant du loyer annuel. Le bail serait consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 19 000 € au lieu de 20 000 € sur les 10 premières années puis de 20 000 € sur les 20 dernières années. Le bail étant signé pour 30 ans, toujours renouvelable deux fois pour une durée supplémentaire de 10 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (avec 4 abstentions, C. VILLARDIER, B. MULLER, S. BUSSY et V. MAILLET).**

**ACCEPTE** la modification de la promesse de bail comme énoncée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique ainsi modifiée et annexée à la présente décision ainsi que tous les documents afférents à ce bail.

Le 29 mars 2022

Patrick MÉANT,  
Le Maire

